

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 19 octobre 2024
Arrêté n°24.64

ARRÊTE N°24.64

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux Rue de l'Essart et Rue d'en Bas au droit du passage à niveau PN n°26

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF OCTOBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que cette demande, effectuée par la société SNCF Réseau, située à Gretz-Armainvilliers (77), est justifiée pour permettre des travaux d'entretien de la voie au niveau du PN n°26, sur le territoire de la commune de La Celle sur Morin en toute sécurité,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur ainsi que des cycles sont interdits au droit du passage à niveau n°26, situé entre la Rue de l'Essart et la Rue d'en Bas :

- la nuit du mardi 05/11/2024 à 23h05 au mercredi 06/11/2024 à 4h50.

Article 2 : La circulation des piétons et du bétail est également interdite dans la rue concernée pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Faremoutiers,
L'entreprise réalisant les travaux,
Et affiché aux extrémités des chantiers.

Fait à la Celle sur Morin, le 19 octobre 2024.

Le Maire
Mme SCHAUFLEUR

